

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2024 – 213

Objet : Occupation du domaine public – DEPOSE SAPINS

Date de publication :

11/12/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L 411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements de stationnement sis Esplanade Danielle Mitterrand et parking Gambetta à Vias afin de permettre les déposes de sapins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux places de stationnement sont réservées sis Esplanade Danielle Mitterrand et sur le parking Gambetta à Vias, du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025, afin de permettre les déposes de sapins.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux places de stationnement sur l'Esplanade Danielle Mitterrand et sur le parking Gambetta à Vias, du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 décembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

